

CIRCULAIRE 204-21

Le 2 décembre 2021

**RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS POUR
LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (LOPR)**

Rappel concernant les date de déclaration des rapports LOPR

La Division de la réglementation souhaite rappeler aux participants leur obligation de transmettre quotidiennement les rapports relatifs à l'accumulation de positions (« rapports LOPR ») sur les instruments dérivés inscrits à la Bourse de Montréal inc. (la « Bourse »), tel que stipulé à l'[Article 6.500](#) des Règles de la Bourse..

Tel qu'indiqué à la section 3.3 du [Guide des exigences réglementaires LOPR](#), la **date du rapport** représente la date de **la journée de négociation** pour laquelle les rapports de positions ont été compilés. Par exemple, si le rapport de positions reflète toutes les positions en cours à la fermeture de la séance de négociation du 2 avril, alors la "date du rapport" doit indiquer le 2 avril.

De plus, les rapports doivent être compilés pour tous les jours de négociation et transmis à la Bourse par l'intermédiaire de l'outil LOPR au plus tard à 9h00 (HE)¹ le jour de négociation suivant. Pour les rapports LOPR, les fins de semaine et les jours où tous les marchés de la Bourse sont fermés (« Dérivés sur taux d'intérêt » et « Dérivés sur actions, sur devises, sur FNB et sur indices ») ne constituent pas des journées de négociation. Les jours fériés de la Bourse peuvent être consultés sur le site Web de la Bourse https://www.m-x.ca/qui_jours_fr.php. Par souci de commodité, ces dates ainsi que leurs exigences correspondantes concernant les rapports LOPR sont inscrites ci-dessous.

¹ Conformément à la [circulaire 152-21](#), à titre de mesure exceptionnelle et jusqu'au 31 janvier 2022, les participants agréés ont jusqu'à 9 h 30 (HE) pour transmettre la déclaration LOPR sans devoir aviser la Division.

Horaire des marchés de la Bourse du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	Est-ce une journée de négociation qui exige la compilation d'un rapport LOPR?
2022			
Lundi le 3 janvier 2022 En remplacement du Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON
Vendredi le 18 février 2022 Jour précédant la Journée de la famille	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi le 21 février 2022 Jour de la famille	Fermé	Fermé	NON
Jeudi le 14 avril 2022 Jour précédant le Vendredi saint	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Vendredi le 15 avril 2022 Vendredi saint	Fermé	Fermé	NON
Vendredi le 20 mai 2022 Jour précédant la Journée nationale des patriotes	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi le 23 mai 2022 Journée nationale des patriotes	Fermé	Fermé	NON
Vendredi le 24 juin 2022 Fête nationale du Québec	Horaire normal	Horaire normal	OUI
Jeudi le 30 juin 2022 Jour précédant la Fête du Canada	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Vendredi le 1er juillet 2022 Fête du Canada	Fermé	Fermé	NON
Vendredi le 29 juillet 2022 Jour précédant le congé civique	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi le 1er août 2022 Congé civique	Fermé	Fermé	NON

Vendredi le 2 septembre 2022 Jour précédant la Fête du travail	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi le 5 septembre 2022 Fête du travail	Fermé	Fermé	NON
Jeudi le 29 septembre 2022 Jour précédent la journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Fermeture à 13h30	Horaire Normal	OUI
Vendredi le 30 septembre 2022 Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Fermé	Horaire normal	OUI
Vendredi le 7 octobre 2022 Jour précédant l'Action de grâce	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi le 10 octobre 2022 Action de grâce	Fermé	Fermé	NON
Jeudi le 10 novembre 2022 Jour précédant le Jour du souvenir	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Vendredi le 11 novembre 2022 Jour du souvenir	Fermé	Horaire normal	OUI
Vendredi le 23 décembre 2022 En remplacement de la Veille de Noël	Fermeture à 13 h 30	Fermeture à 13 h	OUI
Lundi le 26 décembre 2022 En remplacement de Noël	Fermé	Fermé	NON
Mardi 27 le décembre 2022 En remplacement du lendemain de Noël	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 30 décembre 202 En remplacement du Veille du Jour de l'An	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
2023			
Lundi le 2 janvier 2023 En remplacement du Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON



Enfin, veuillez-vous référer au point 2.3 sous la section de la [Liste des frais de la Bourse](#), pour consulter les frais imposés lors de la soumission tardive ou la non-soumission des rapports LOPR.

L'exigence d'identifier correctement la **journée de négociation** pour laquelle les positions ont été compilées, demeure un élément critique qui permet à la Bourse de cumuler adéquatement les données LOPR, aux fins de surveillance des limites de position.

La Division de la réglementation considère les exigences concernant les rapports LOPR comme étant un élément essentiel à la préservation de l'intégrité du marché. Le respect des exigences réglementaires associées aux rapports LOPR est donc de la plus haute importance pour la Bourse et sera suivi avec diligence et appliqué avec rigueur.

Pour tout commentaire, question ou préoccupation, veuillez contacter M. Peter Kadowaki, analyste de marché principal, Division de la réglementation au (514) 787-6543 ou à l'adresse courriel peter.kadowaki@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.